

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de
l'énergie

Arrêté du **26 MARS 2015**

portant désignation du site Natura 2000

pelouses calcicoles et falaises des environs de Clamecy

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1505661A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 03 décembre 2014 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1er

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 pelouses calcicoles et falaises des environs de Clamecy » (zone spéciale de conservation FR 2600970) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/100 000 et les quatre cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant dans le département de la Nièvre, sur une partie du territoire des communes suivantes : Armes, Brèves, Clamecy, Dornecy, Oisy, Pousseaux, Rix, Surgy, Varzy.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 pelouses calcicoles et falaises des environs de Clamecy figure en annexe au présent arrêté.

Article 3

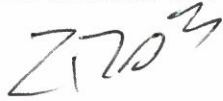
Les cartes visées à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture de la Nièvre, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **26 MARS 2015**

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L. ROY

Annexe

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR 2600970 pelouses calcicoles et falaises des environs de Clamecy (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

- | | |
|------|--|
| 5110 | Formations stables <i>xérothermophiles</i> à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion p.p.</i>) |
| 5130 | Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires |
| 6110 | * Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du <i>Alysso-Sedion albi</i> |
| 6210 | Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables) |
| 8130 | Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles |
| 8310 | Grottes non exploitées par le tourisme |
| 9130 | Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i> |
| 9150 | Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i> |
| 9160 | Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i> |

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

Aucune espèce mentionnée

Invertébrés

1083 Lucane cerf-volant *Lucanus cervus*

Mammifères

1303 Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*
1304 Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*
1308 Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus*
1321 Vespertilion à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*
1324 Grand Murin *Myotis myotis*

Plantes

Aucune espèce mentionnée

Poissons

Aucune espèce mentionnée

Reptiles

Aucune espèce mentionnée

** Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive 92/43/CEE.*

Fait le **26 MARS 2015**

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

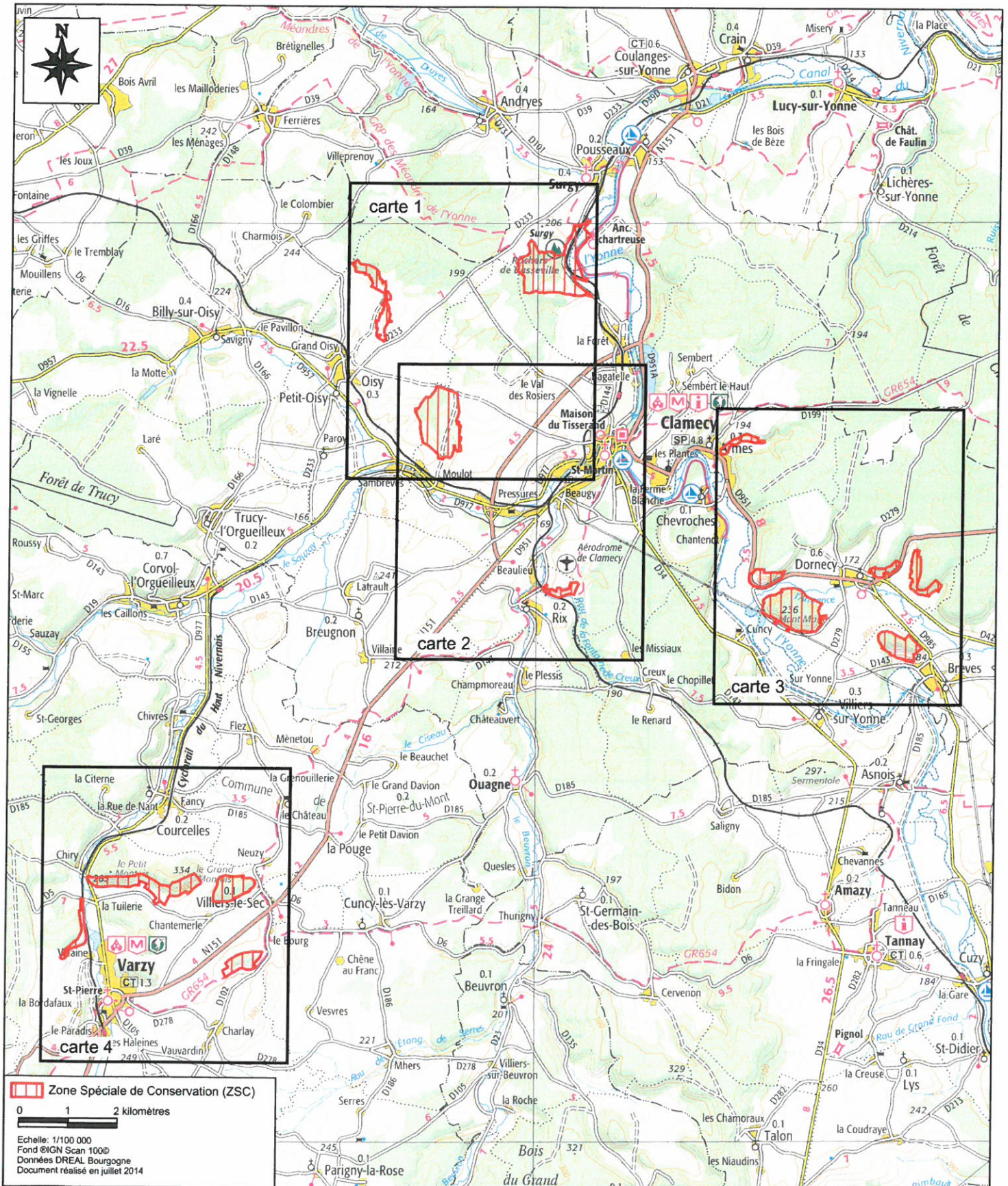


L. ROY

Site Natura 2000 Pelouses calcicoles et falaises des environs de Clamecy
Zone spéciale de conservation FR2600970
(département de la Nièvre)

Carte d'assemblage au 1/100 000 et 4 cartes au 1/25 000 annexées à l'arrêté de désignation du site Natura 2000

signées le :
Pour la ministre et par délégation,
le directeur de l'eau et de la biodiversité **26 MARS 2015**
Laurent ROY

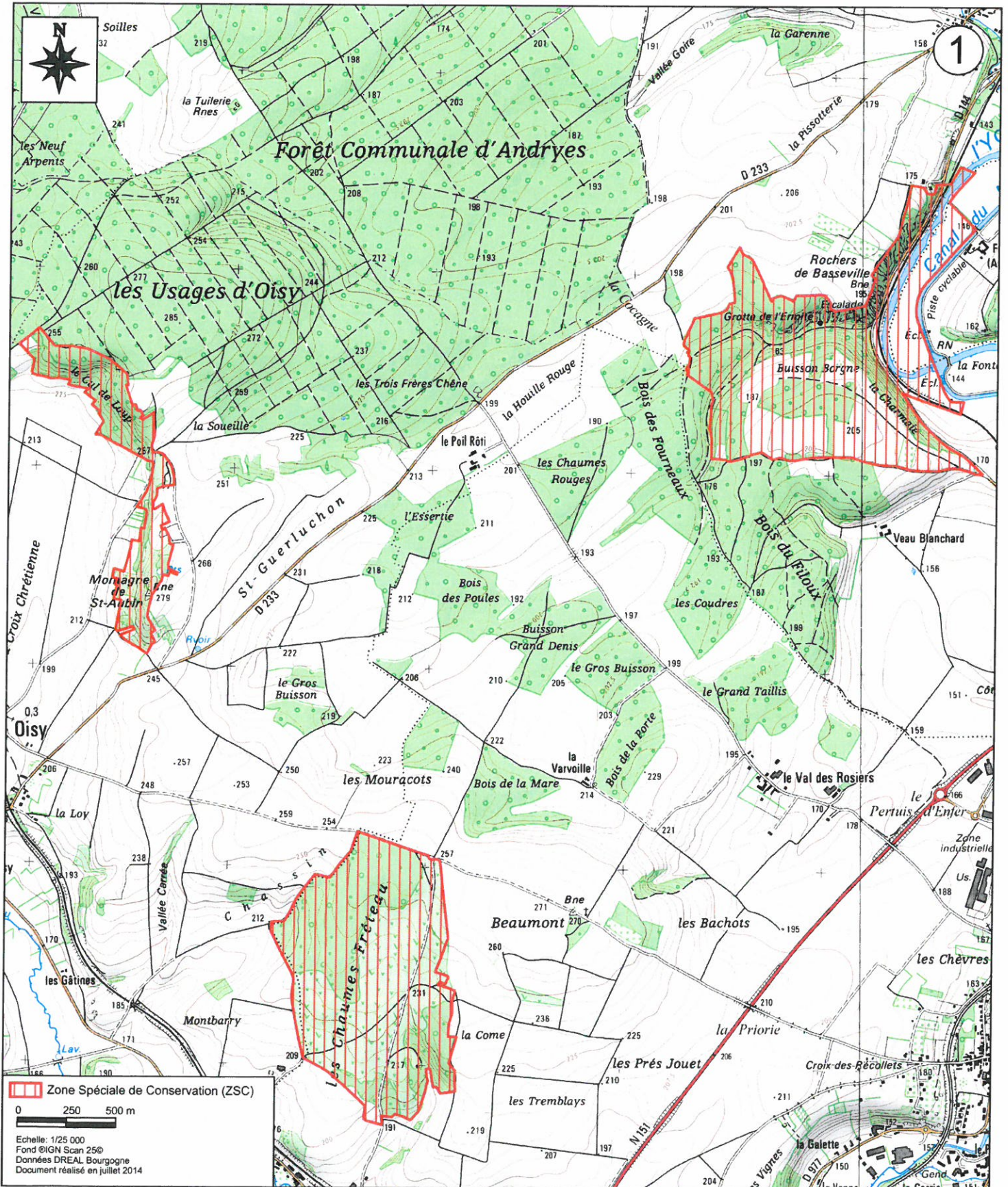




Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Site Natura 2000 Pelouses calcicoles et falaises des environs de Clamecy
Zone spéciale de conservation FR2600970
(département de la Nièvre)

Carte 1/4 au 1/25 000





Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Site Natura 2000 Pelouses calcaïques et falaises des environs de Clamecy
Zone spéciale de conservation FR2600970
(département de la Nièvre)

Carte 2/4 au 1/25 000

